

## **Influenza aviaire : déclaration de détention d'oiseaux**

L'influenza aviaire aussi appelée grippe aviaire est une maladie virale qui peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux sauvages ou domestiques.

Le virus qui sévit actuellement infecte les volailles mais ne touche pas l'homme. Il n'y a aucun risque à consommer les produits de la volaille mais cette épidémie peut avoir des conséquences catastrophiques pour la filière.

Plusieurs cas hautement pathogènes ont été diagnostiqués en France et en Belgique. C'est pourquoi la vigilance de tous doit être renforcée.

**Tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseau d'agrément) est tenu d'en faire la déclaration auprès de la mairie.**

Ce recensement permet de détecter le plus rapidement possible la maladie et de s'assurer qu'elle ne circule pas. Les volailles doivent être actuellement maintenues confinées ou sous filet de protection. Toute mortalité anormale doit être signalée à un vétérinaire ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Les détenteurs d'oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration.

### **À télécharger**

Fichier

[Formulaire de déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de grippe aviaire \(.pdf - 71.85 Ko\)](#)

Publié le 20 janvier 2021